

POUR UN RÉSEAU DE COMMUNICATION RÉSIDENTIEL CONFORME ET PERFORMANT

En 2016 et 2017, les cadres législatifs et normatifs qui régissaient les réseaux de communications électroniques dans le résidentiel se sont vus modifiés. Ainsi la distribution des services dans le logement par un câblage unique en étoile sur paires torsadées et connecteurs RJ45 doit, depuis le 1^{er} septembre 2016, permettre l'accès au téléphone, aux services de communication audiovisuelle (terrestre, satellite et réseaux câblés) et aux données numériques (réseau Ethernet avec un débit minima de 1Gbit/s). **Cette modification offre ainsi une garantie d'harmonisation des installations, plus de confort aux usagers, une évolutivité des logements, tout en maîtrisant au maximum les coûts d'infrastructures.**

CONTEXTE NORMATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Conformément à la loi de modernisation de l'économie (LME) de 2008 (article L 111-5.1 du Code de la Construction et de l'Habitation - CCH), un nouveau cadre législatif autour de l'article R111-14 du CCH définit les installations à minima de câblage de communication que doit comporter un logement neuf.

L'arrêté du 3 août 2016 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif à l'application de l'article R111-14 du CCH précise dans son annexe II la composition minimale de l'installation intérieure de câblage de communication dans le logement.

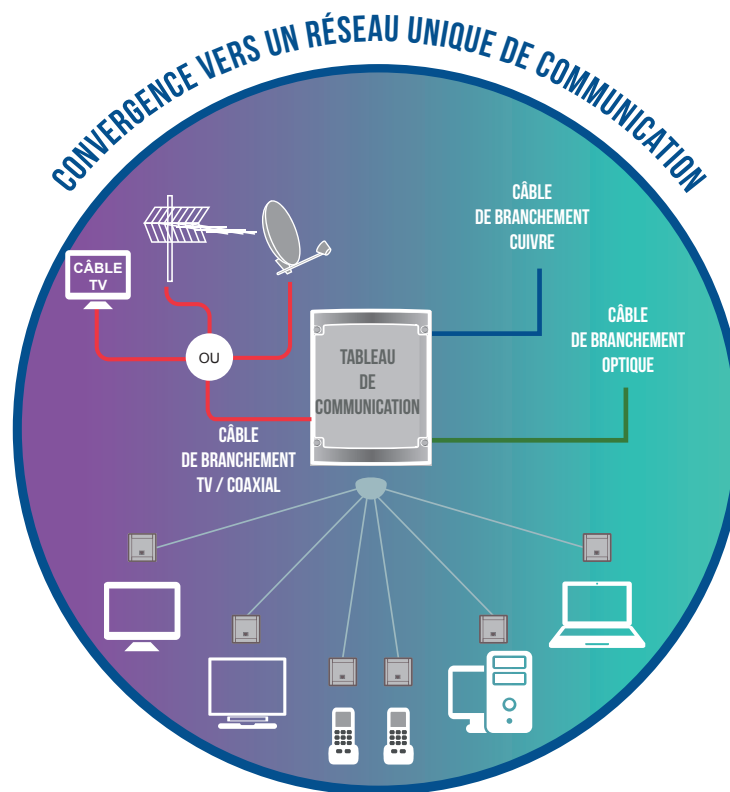
L'environnement normatif complète ces modifications législatives dans la norme XP C 90-483 « Systèmes de câblage résidentiel "THD READY" des réseaux de communication » ainsi que la NF C 15-100 via sa note informative sur le titre 11.

LA CHARTRE D'ENGAGEMENTS

Afin de faciliter la compréhension et l'application du cadre législatif et réglementaire, les industriels membres d'**IGNES**, (les Industries du Génie Numérique, Énergétique et Sécuritaire) et du **SYCABEL** (Syndicat professionnel des fabricants de fils et de câbles électriques et de communication) se sont **mobilisés à travers cette chartre**.

Son objectif : Accompagner la filière en facilitant le référencement des produits conformes aux exigences normatives et en formant les différents acteurs.

Cette chartre sera applicable dès sa signature et le sera sur l'ensemble du territoire français.



L'ENGAGEMENT DES FABRICANTS

Les fabricants signataires de cette chartre s'engagent à :

- 1 RESPECTER** les normes en vigueur sur les produits et les systèmes de communication
- 2 PROPOSER** des produits et solutions qui ont été testés et validés conformément à la XP C 90-483 en vigueur, dans le but de garantir l'utilisation et la distribution des services conformément à l'article R111-14 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- 3 ETRE ACTEURS** de la formation des parties prenantes, que ce soit à travers la formation d'installateurs, prescripteurs, bureaux d'études, utilisateurs, institutions, mais également à travers la rédaction de guides ou de tout autres supports ou moyens permettant de garantir une information claire et précise sur ces technologies et modes de transmissions.
- 4 INFORMER** les parties prenantes en rendant facilement identifiables les produits compatibles sur les différents supports possibles.
- 5 UTILISER** les termes génériques « compatible Grade2TV » et/ou « compatible Grade3TV » pour désigner et faire référence aux produits identifiés comme compatibles avec les usages de l'article R111-14 du CCH et de la XP C 90-483.
- 6 FOURNIR** une liste de leurs solutions respectives sur leurs sites internet et/ou sur simple demande.

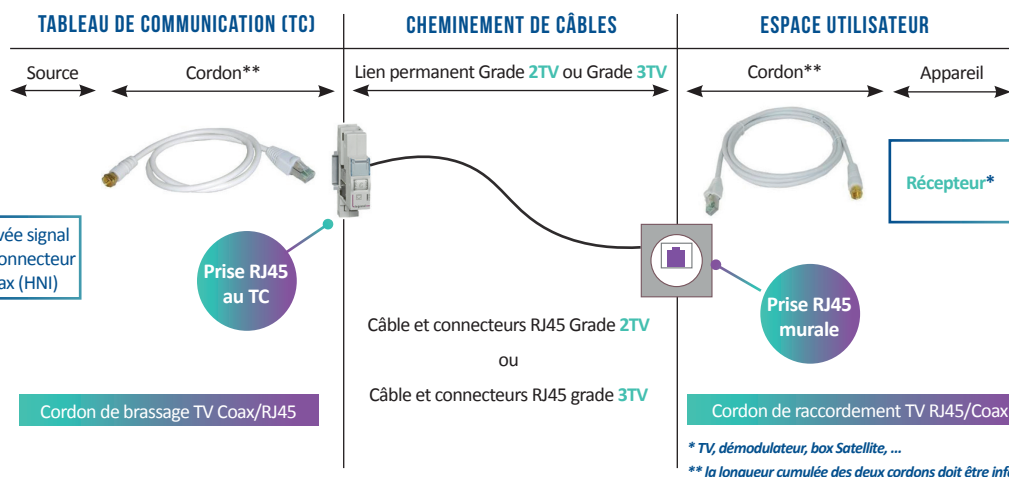
EXEMPLE DE FICHE DE PRÉSENTATION DES SOLUTIONS :

FAMILLE DE PRODUITS	PRODUITS	COMPATIBLE GRADE 2TV	COMPATIBLE GRADE 3TV
RJ45	Prise RJ45 au Tableau de Communication		
	Prise RJ45 murale		
Cordon de brassage	Cordon de brassage RJ45/RJ45		
Système d'adaptation et/ou répartition et/ou amplification (passif ou actif)	Cordon de brassage TV - Coax / RJ45		
	Cordon de raccordement TV - RJ45/Coax		
	Cordon de raccordement RJ45/RJ45		
	Dispositif de répartition radiofréquence TNT/Câble/SAT		
	Dispositif d'amplification radiofréquence		
Câble	Câble paires torsadées*		
Tableau	Tableau de Communication et Zone Attenante		

*NOTE : Pour les câbles Grade 2 TV et Grade 3 TV, « compatible » s'entend comme conforme aux normes XP C 93-531-16 et XP C 93-531-17.

SCHEMA DE CONNEXION POUR TÉLÉVISION

Exemples: TNT, réseaux câblés, satellite



* TV, démodulateur, box Satellite, ...

** la longueur cumulée des deux cordons doit être inférieure à 3,5m

7 RAPPELER sur leurs sites respectifs, les principes généraux d'installation et en particulier :

7.1 CARACTÉRISTIQUES NORMATIVES MINIMALES DU SIGNAL RADIOFRÉQUENCE AU HNI

Ces niveaux permettent d'activer une prise TV radiofréquence sans amplification pour les longueurs maximales mentionnées.

SYSTÈME DE RÉCEPTION	FRÉQUENCES	COLLECTIF (15m) MINIMA	INDIVIDUEL (25m) MINIMA
Voie de retour (VR)	65 MHz	4.7 dB	6.2 db
DVB-C	120 MHz	54.0 dBμV	56 dbμV
	862 MHz	65.8 dBμV	71.5 dbμV
DVB-T	470 MHz	59.7 dBμV	63.5 dbμV
	694 MHz	63.8 dBμV	68.9 dbμV
DVB-S	950 MHz	65.8 dBμV	71.8 db
	2150 MHz	79.0 dBμV	88.4 dbμV

7.2 CARACTÉRISTIQUES DU SIGNAL RADIOFRÉQUENCE À GARANTIR À L'EXTRÉMITÉ DU CORDON DE RACCORDEMENT DE 2.5 M MAX (NF EN 60728-1 ET XP C 15-960)

PUISSANCE	BANDE FRÉQUENCE	BER	MER
de 48 à 74 dBμV	5 et 862 MHz (DVB-T/T2 et DVB-C : TNT - MATV - CATV)	Doit être inférieur à 10-4 (Taux d'erreur Binaire)	Doit être supérieur à 26 dB en DVB-T
de 47 à 77 dBμV	950 et 2150 MHz (DVB S/S2 : SAT - SMATV)		
Ecart maximum de 5 dBμV	Plage de fréquence de 40 MHz		
Ecart maximum de 12 dBμV	Sur l'ensemble du spectre de chaque plage de fréquence choisie (DVT / DVB-C / DVB-S)		

8 RAPPELER les contrôles à effectuer par l'installateur (XP C 15-960 « Contrôle des installations des réseaux de communication du secteur résidentiel » ou XP C 90-483).

SIGNATAIRES DE LA CHARTRE

Anne-Sophie PERRISSIN-FABERT

Marie-Thérèse BLANOT

PARTENAIRES SUPPORTANT LA CHARTRE D'ENGAGEMENT

Renaud TAMBERI

Philippe RIFAUX

Florence DELETRE